



© Oliver Rossi - GettyImages

KOREGE®

Notice explicative

La fiscalité de l'article 757 B

Comment fonctionne la fiscalité de l'article 757 B ?

La fiscalité de l'article 757 B s'applique :

- aux contrats d'assurance-vie souscrits à partir du 20 novembre 1991 et concerne les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré, qui excèdent l'abattement unique de 30 500 € ;
- aux contrats Plan Épargne Retraite (PER) en cas de décès de l'assuré après ses 70 ans : la totalité du capital décès entre dans le champ d'application de l'article 757 B du Code général des impôts.

Dans tous les cas, les versements (ou capitaux pour les PER) sont à déclarer auprès de l'administration fiscale, par les bénéficiaires, dans les délais applicables de la déclaration de succession.

Comment fonctionne l'abattement de 30 500 € ?

- Cet abattement s'applique sur l'ensemble des contrats, (tous assureurs confondus), soumis à l'article 757 B souscrits à compter du 20 novembre 1991 par un même assuré
- En présence de plusieurs bénéficiaires, l'abattement est réparti entre eux au prorata de la part leur revenant dans les sommes taxables (si l'un des bénéficiaires est exonéré de droits de succession, l'abattement est reparti entre les autres).
- Pour les contrats autres que les PER :
 - seuls les versements effectués par l'assuré après son 70^e anniversaire, sont soumis aux droits de succession, les intérêts ou plus-values réalisés sur le contrat restent totalement exonérés,
 - lorsque le capital-décès, dû au titre de l'article 757 B, est inférieur aux versements réalisés à compter des 70 ans de l'assuré, c'est le montant du capital décès au titre de cet article, et non le montant des primes versées à compter des 70 ans de l'assuré qui est pris en compte.

Tableau récapitulatif

	Cas des primes versées avant le 13/10/1998		Cas des primes versées à compter du 13/10/1998	
Si contrat souscrit avant le 20/11/1991	Pas de taxation		Exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire et taxation au-delà ⁽²⁾	
	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans
Si contrat souscrit à compter du 20/11/1991	Pas de taxation	Imposition au-delà d'un abattement de 30 500 € ⁽¹⁾	Exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire et taxation au-delà ⁽²⁾	Imposition au-delà d'un abattement de 30 500 € ⁽¹⁾

(1) Abattement unique de 30 500 €. Il porte sur la totalité des primes versées après 70 ans, quel que soit le nombre de contrats ou de bénéficiaires.

(2) Abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur le capital (versements et intérêts).

Information

Pour les décès survenus à compter du 22 août 2007 :

- le conjoint survivant, le partenaire de Pacs ;
- ou, sous conditions limitatives, le frère ou la sœur du défunt dès lors que vous avez justifié de votre situation, via une déclaration partielle de succession.



Quelles sont les démarches à effectuer ?

En tant que bénéficiaire, vous intervenez dans les étapes 2 et 4, reprises ci-dessous.



KOREGE



Le bénéficiaire



Administration fiscale

5 KOREGE

KOREGE procédera au règlement du capital vous revenant, sur votre compte bancaire.

1 KOREGE

KOREGE vous transmet le CERFA 2705-A-SD prérempli.

4 Le bénéficiaire

Le bénéficiaire :
vous pouvez régler auprès de l'administration fiscale les droits dus, ou demandez à KOREGE de régler directement.

2 Le bénéficiaire

Le bénéficiaire :
vous vérifiez et rectifiez, le cas échéant, puis signez le CERFA 2705-A-SD avant de le transmettre à l'administration fiscale.
Modalités de transmission ci-dessous

3 Administration fiscale

L'administration fiscale :
vous délivre un décompte pour acquittement des droits ou un certificat de non-exigibilité.

Faciliter vos démarches

Attention le « service Enregistrement » est un service spécifique, il ne s'agit pas des centres des impôts des particuliers. Vous pouvez retrouver les coordonnées du centre des impôts concerné sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/annuaire-des-services-charges-de-lenregistrement>

Informations complémentaires

Retrouvez ci-dessous les centres d'enregistrement pour Paris selon les arrondissements :

- **Saint-Hyacinthe** : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e, 20^e
- **Saint-Sulpice** : 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e
- **Saint-Lazare** : 8^e, 17^e, 18^e

Si le défunt résidait à l'étranger : à la Recette des non-résidents : 10, rue du Centre - TSA 50014 - 93465 Noisy-le-Grand CEDEX si le défunt était domicilié à l'étranger (hors spécificité monégasque).

Détail des 5 étapes et complétude du CERFA 2705-A-SD

1



KOREGE vous transmet le CERFA 2705-A-SD prérempli



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



ASSURANCE-VIE ET CERTIFICAT D'ACQUITTEMENT OU DE NON-EXIGIBILITÉ DE L'IMPÔT (DÉCLARATION PARTIELLE DE SUCCESSION)
À établir lorsque le défunt était titulaire d'un contrat d'assurance-vie
Formulaire obligatoire en vertu des articles 292A de l'annexe II au code général des impôts et 800 dudit code

À déposer auprès du SPFE/SDE du domicile du défunt⁽¹⁾, soit en 2 exemplaires en cas de dépôt sur place ou d'envoi postal, soit en 1 seul exemplaire (scanné au format PDF) en cas d'envoi par mail.

INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉFUNT (voir la notice n° 2705-A-NOT-SD)

Succession de : Mme M.

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Commune de naissance : _____

Département de naissance : _____ ou pays [si né(e) à l'étranger] : _____

Adresse complète du domicile du défunt : N° _____ Voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Décédé(e) le : ___ / ___ / ___ à : _____ (Commune et Code Postal)

1



Cette partie, complétée par **KOREGE**, concerne le défunt.

CADRE À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT								
Renseignements relatifs aux contrats d'assurance-vie								
Désignation de l'organisme d'assurance concerné par la déclaration : Nom et adresse de l'organisme :								
		Assurance-vie autre que Plan Épargne Retraite			Plan Épargne Retraite			
					Informations concernant le(s) bénéficiaire(s) ⁽²⁾ – 1 ligne par bénéficiaire			
1. N° de contrat ou de l'événement ⁽¹⁾	2. Date de souscription du contrat ou de l'événement ⁽¹⁾	3. Montant des primes versées après le 70 ^e anniversaire ⁽²⁾	4. Montant du capital à verser au titre des primes versées après le 70 ^e anniversaire ⁽²⁾	5. Montant du capital à verser en cas de décès après le 70 ^e anniversaire ⁽²⁾	6. Nom d'usage	7. Prénom(s)	8. Montant de la part du bénéficiaire dans les primes versées (cf. col. 3)	9. Montant de la part du bénéficiaire dans le capital à verser (cf. col. 4 ou 5)
		€	€	€			€	€
		€	€	€			€	€
		€	€	€			€	€
		€	€	€			€	€

1



Cette partie, complétée par **KOREGE**, reprend les informations demandées relatives au contrat d'assurance-vie.

2



ZOOM sur la partie remplie par le bénéficiaire

Vous vérifiez et rectifiez le cas échéant, puis vous le signez avant de le transmettre au «service Enregistrement» de l'administration fiscale. (Cf : [faciliter vos démarches en page 4](#))

Désignation du ou des bénéficiaires (un cadre par bénéficiaire)				
Nom de naissance :	Nom d'usage :		Prénom(s) :	
Date de naissance :	Commune de naissance :			
Département de naissance :			ou pays (si né(e) à l'étranger) :	
Lien de parenté (OBLIGATOIRE) : Je déclare être (par exemple) : l'enfant, le petit-enfant, le conjoint, l'oncle/la tante, le neveu/la nièce etc. du défunt				
ATTENTION : si vous êtes oncle/tante, neveu/nièce, petit-neveu/petite-nièce... par alliance, ou si vous n'avez aucun lien de parenté avec le défunt, mentionnez « tiers ». Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice.				
Adresse du bénéficiaire : N° :		Voie :		
Code postal :		Commune :		Pays :
Adresse courriel :			Téléphone :	
Le				
Signature du bénéficiaire ou, le cas échéant, du mandataire ou du tuteur ⁽¹⁾ :				
<small>(1) Pour l'ensemble des colonnes, voir la notice n° 2705-A-NOT-SD. (2) Fournir un mandat ou un jugement de tutelle ainsi qu'une pièce d'identité.</small>				

2



Cette partie concerne **le bénéficiaire** (1 case par bénéficiaire, si les bénéficiaires décident de compléter le même document), dater et signer.

3



Zoom sur la partie à remplir par l'administration fiscale

L'administration fiscale vous délivre un décompte pour acquittement des droits ou un certificat de non-exigibilité.

3



Certificat d'acquiescement : il est établi lorsque la déclaration a donné lieu au calcul de droits et que ces droits ont été réglés à l'administration fiscale.

Certificat de non exigibilité : il est établi lorsque la déclaration n'a donné lieu au paiement d'aucun droit.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne rien compléter)				
Déclaration 2705-A SD n°		enregistrée le		
Référence comptable	Mode de paiement	Date	N°	Somme versée en euros
		3		€
				€
				€
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne rien compléter)				
CERTIFICAT D'ACQUITTEMENT OU DE NON-EXIGIBILITÉ DE L'IMPÔT				
Certificat <input type="checkbox"/> d'acquiescement de l'impôt <input type="checkbox"/> de non-exigibilité de l'impôt				
NOM et Prénom du bénéficiaire				Montant des droits (en €)
Service chargé de l'enregistrement (SDE/SPFE) ⁽¹⁾ de :				
Date : _____		Signature (accompagnée du nom et grade de l'agent) :		

4



ZOOM sur le règlement des droits

- **Si vous n'êtes redevable d'aucun droit** : l'administration fiscale vous délivrera un certificat de non-exigibilité à envoyer à KOREGE.
- **Si vous avez des droits à payer**, deux possibilités s'offrent à vous :

1

Vous pouvez procéder au règlement des sommes directement auprès de l'administration fiscale.

Vous devez alors transmettre à KOREGE le certificat d'acquittement délivré par l'administration fiscale dès son obtention.

2

Afin de simplifier vos démarches, vous avez la possibilité de demander à KOREGE, de procéder au paiement des droits directement auprès de l'administration fiscale, en déduction du capital vous revenant.

5



ZOOM sur le règlement des capitaux décès

Dès réception du CERFA 2705-A-SD complété par l'administration fiscale, KOREGE procédera au règlement du capital par virement.

Pour cela, nous vous remercions de nous joindre un RIB au format BIC IBAN, document indispensable, vous assurant un paiement rapide et sécurisé.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE:

*Nom et prénom du titulaire
(adresse postale généralement)*

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
XXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX

IBAN FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BIC XXXXXXXXXXXX

DOMICILIATION:

*Nom de la banque
(adresse postale de la banque généralement)*

NOTICE.FISC.ART.757B K - 04/26

KOREGE

KOREGE – Société d'assurance du Groupe Matmut • Entreprise régie par le Code des assurances • Société Anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré • Siren 338 075 062
RCS Nanterre • N° Ademe : FR232701_01ZKVD • Siège social : Immeuble Cœur-Défense – 110, esplanade du Général-de-Gaulle 92400 Courbevoie • Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 01.

